plus le malheureux, en tombant, s'était grièvement blessé au bras droit, ce n'est que le lendemain qu'on pût le ramener chez lui.

C'est Vlaminck, qui s'était rué sur lui comme une bête fauve, et qui avait bien l'intention de le tuer. Il a été écroué à la prison de Courtrai.

LILLE

Le conflit administratif. — La crise municipale ne paraît pas près de se terminer et la situation ne s'est guère modifiée. Le maire et ses adjoints sont toujours démissionnaires pour la forme; car, comme ils conservent leurs fonctions de conseil lers, il est certain que la formation d'une autre municipalité ne paraît pas possible.

Le *Progrès du Nord* nous apporte une information tout à fait réjouissante. MM. Rigaut et Basquin se sont rendus à Fives, et là, dans une petite réunion d'une ligne opportuniste locale, sous la présidence de M. Tribourdeaux, les deux adjoints « se sont expliqués longuement sur tous les points qui ont motivé le trop fameux conflit. »

Il suffit que M. Basquin ait pris la parole pour que la qualification de « longuement » soit admise par tout le monde. Il reste à savoir comment ces messieurs se sont expliqués ; car on persuadera difficilement que les compères de Fives possèdent une grande compétence en matière financière, et qu'ils aient pu, sous les phrases sonores des orateurs officiels, discerner la vérité,

D'autre part, le *Réveil du Nord* publie la note suivante, qui tendrait à prouver que M. Saisset-Schneider, malgré l'hostilité de MM. Testelin et Merlin, a conservé la confiance de M. Constans :

« M. Géry-Legrand a complètement échoué dans sa démarche tendant, comme on le sait, à obtenir le *désaveu de la conduite du préfet du Nord* et son remplacement. M. Constans n'a pas pris au sérieux l'*ultimatum* de la municipalité de Lille. Il approuve absolument tous les actes du préfet et couvre ce fonctionnaire de sa responsabilité.

» En ce qui concerne les comptes de la mairie, je suis en mesure de vous affirmer que la note communiquée par M. Géry Legrand à l'*Agence Havas*, a été reconnue au ministère de l'intérieur comme portant des chiffres et des renseignements complètement inexacts et qu'elle est considérée comme la meilleure preuve de l'étrange confusion qui règne dans la situation budgétaire de la ville. Soyez assuré, enfin, que si *la municipalité lilloise maintient sa démission* — ce qui est fort douteux en présence du froid accueil reçu par M. Géry Legrand, — cette démission sera purement et simplement acceptée par le gouvernement, qui n'éprouve aucune sorte d'inquiétude sur les conséquences qu'elle pourrait avoir, tant au point de vue politique qu'au point de vue municipal. »

Comme on le voit, les rapports entre la préfecture et la mairie continuent à être empreints d'une cordialité relative.

Le *Progrès du Nord* a fait jouer les hydres, comme on disait jadis, et a lâché contre le préfet l'hydre du boulangisme.

Attendons-nous à ce qu'un de ces quatre matins, opportunistes et radicaux s'entendent pour déclarer que « c'est la faute aux jésuites ». Les malins prétendent que toute cette querelle finira comme cela.

Notre correspondant de Paris nous télégraphie cette information, mardi soir :

« M. Constans, après avoir entendu les explications du préfet du Nord, paraît de plus en plus décidé à accepter la démission de la municipalité de Lille. »

— La municipalité de Lille, représentée par la totalité de ses membres, a été reçue dimanche, en audience particulière par M. Tirard, président du Conseil, et M. Fallières, ministre de l'instruction publique. Contrairement au bruit qui en avait couru, la municipalité n'a eu aucune entrevue avec M Constans, ministre de l'intérieur.

M. le préfet du Nord a eu lundi, un long entretretien avec M. Constans. Le ministre étudie les différents points ligitieux.

Société régionale des architectes du Nord de la France. — La prochaine réunion mensuelle de la Société régionale des Architectes du Nord de la France se tiendra à Lille le 14 décembre 1889, à trois heures de l'après-midi, au siège social rue Nationale, 87,

Dans sa dernière réunion la société à d'abord procédé à l'installation de son bureau pour l'exercice 1889-90.

Il est ainsi composé : Président, M, Charles Marteau ; vice-président, M. A Neuhnam ; *secrétaire*, M. A. Mourcou ; Archiviste, M. H. Contamine ; trésorier, M. C. Batteur.

Elle a ensuite élu quatre conseillers honoraires :

MM. Jules Fevrier, architecte à Paris, lauréat de l'architecture privée; Jules Pellechot, id.; E. Dainville, id. à Angers; Chevalier, ingénieur à Nice, président de l'association régionale du Sud-Est, promoteur et secrétaire-général de l'Association des Architectes français.

Le titre de conseiller honoraire est un hommage rendu aux architectes les plus honorables et les plus distingués de la France et de l'étranger, les reproductions de leurs œuvres qu'ils envoient à la société forment une collection déjà nombreuse et du plus grand intérêt.

» Enfin elle a entendu le compte-rendu de la réunion tenue à Bourges du 13 au 17 octobre dernier, dans laquelle l'association provinciale des architectes français a été fondée, elle a pour but de réunir toutes les sociétés d'architectes de la province en un seul groupe qui serait allié à la société centrale des architectes de Paris.

Tribunal de Commerce de Tourcoing

Audience du 10 décembre 1889.

L'AFFAIRE DES MAGASINS-GÉNÉRAUX

Jugement

Le Tribunal a statué aujourd'hui sur le procès important qui avait été plaidé devant lui à propos des warrants faux créés et négociés par M. de Haes, l'ex-directeur des Magasins-Généraux.

Voici, en substance, ce que dit le Tribunal dans son jugement très longnemegt motivé :

Attendu que la banque Joire expose qu'elle a négocié pour fr. 469,918 de faux warrants pour lesquels aucune marchandise n'avait été déposée, quoique la signature de De Haes et celle de Fourré aient garanti l'existence de la chose dans les magasins généraux; que tout était fictif dans cette opération, à l'exception du versement des fonds par la banque Joire;

Que le warrant, sans marchandise, dégénère en un billet à ordre dont Fourré est le souscripteur et comme *tel tenu du paiement solidairement* avec de Haes;

Que ne s'étant pas exécuté après sommation Fourré a donc cessé ses paiements et doit être déclaré en faillite;

Qu'à tout le moins Fourré doit être condamné à payer 150,000 fr. à titre exceptionnel;

Attendu que Fourré répond qu'il n'a jamais rien reçu, qu'il a signé les warrants parce que de Haes le demandait pour dissimuler la personnalité des emprunteurs *qui voulaient rester inconnus* et parce qu'au warrant était annexé un certificat de courtier ;

Que les warrants ne portant ni marques, ni numéros, ni rien de se qui sert à identifier la marchandise, comme il n'y avait rien derrière eux, le titre est nul et l'obligation sans cause;

Qu'il n'y a pas là un billet à ordre, qu'on rentre dans le droit commun et que lui Fourré, peut opposer à Joire toutes les exceptions qu'il était en droit de formuler contre de Haes ;

Que Fourré demande à prouver divers faits d'où résulterait la faute et l'imprudence de Joire et des courtiers;

Attendu qu'il convient de remarquer en la cause que les faits se produisaient de la manière suivante :

De Haes signait un warrant à ordre; un courtier estimait sur échantillons et délivrait un certificat à De Haes; Fourré signait un premier endossement à De Haes; celui-ci passait le warrant à l'ordre de Joire qui versait les fonds.

Attendu que l'endossement vaut nantissement, que le warrant dispense le prêteur de constater l'identité de la marchandise ; que depuis la loi du 28 mai 1858 le ministère du courtier n'est plus obligatoire, mais est resté dans les usages; que le créancier doit exécuter *d abord la marchandise, ensuite* le débiteur ; que depuis la loi de 1870, les Magasins Généraux sont devenus de véritables établissements de crédit,

Attendu que Fourré, en endossant les faux warrants, a fait siennes les déclarations de de Haes ; qu'il aurait dû exiger les récépissés des marchandises et qu'en aidant inconsciemment de Haes dans ses fraudes il leur a donné l'apparence de la réalité :

Que cette apparence et les certificats annexés des courtiers ont dû tromper Joire ;

Que Fourré était notoirement connu comme commissionnaire en warrants, qu'il aurait dû s'inquiéter en voyant le renouvellement régulier et trimestriel de ces opérations ;

Attendu que l'art. 9 de la loi ne s'applique pas en l'espèce et que la remise des fonds ne peut être assimilée à la consignation y indiquée ;

Que le contrat étant réel, il n'y a pas eu de gage constitué en l'absence de marchandise ;

Attendu que l'art. 2037 du Code civil n'a pas ici son application, Fourré étant au regard de Joire un obligé principal et non une caution ;

Qu'au contraire Joire peut assimiler le faux warrant à un effet de commerce, et que Fourré ayant laissé protesté, Joire ayant exercé son recours dans les délais de la loi, *son recours* doit s'exercer utilement ;

Attendu que les faits pour lesquels Fourré demande à être coté en preuve ne sont pas pertinents et ne sauraient changer le fond du droit ;

Qu'il n'y aurait lieu, en présence d'un *litige*, de déclarer la faillite d'Irénée Fourré que si 1° sur un jugement emportant condamnation et signifié, il n'était pas donné satisfaction.

2° si le défendeur détournait partie de son actif,

Qu'une condamnation provisionnelle de 50,000 fr, paraît suffire à la sauvegarde actuelle des intérêts de Joire, en attendant qu'il soit statué définitivement ;

Sur le recours en garantie.

Attendu que Fourré prétend n'avoir signé l'endossement des warrants qu'après et en raison des certificats des courtiers ; que si ceux-ci ont expertisé hors la vue de la marchandise et sur de simples échantillons ils auraient, dit-il, commis une faute lourde emportant responsabilité grave (art, 1382 c, civil)

Que pour établir cette responsabilité une enquête est sollicitée par le demandeur en garantie.

Attendu que les courtiers répondent que leurs certificats indiquent bien qu'ils ont expertisé sur échantillons, sans savoir à quoi s'appliqueraient leurs opérations ; qu'ils n'avaient pas à rechercher l'objet et le but que se proposait de Haes en sollicitant leurs services ; qu'ils n'avaient aucun caractère public en agissant de la sorte et n'étaient que de simples mandataires, De Haes pouvant se passer de leur concours si bon lui semblait ;

Que Fourré avait en De Haes une confiance aveugle, une confiance qui n'avait besoin d'aucun autre appui ; que jamais Fourré ne s'est enquis de la question de savoir si un courtier avait expertisé la marchandise avant de signer un endos de warrant ;

Que Fourré avait encore facilité la fraude de De Haes en lui laissant créer des warrants sur lesquels *on ne trouvait ni marques*, ni numéros, ni rien de ce qui devait identifier la marchandise; que par ce moyen De Haes, ayant toujours de 4 à 6,000 balles de Buenos-Ayres en ses magasins, était toujours en mesure de présenter des balles quelconques soit aux courtiers expertiseurs, soit à ceux qui avaient prêté l'argent sur la marchandise ;

Que Fourré ne prouve pas et ne fera croire à personne que sans les certificats des courtiers il n'aurait pas prêté son concours à De Haes,

Attendu que les courtiers disent encore que si la vue de la marchandise avait été exigée par eux, De Haes leur aurait montré des balles qui auraient disparu aussitôt après et qu'on n'eut pas retrouvées au jour de la déclaration de faillite de De Haes, de telle sorte que sa situation n'en serait pas meilleure aujourd'hui : d'où résulte que Fourré n'a éprouvé aucune préjudice par le fait des courtiers.

Attendu qu'il est erroné de prétendre, comme le font les courtiers, que leurs certificats n'étaient *pas destinés à des procès-verbaux de warrants* ;

Qu'en l'absence d'autres personnes les courtiers assermentés peuvent être requis d'estimer la marchandise.

Que dans la cause actuelle il n'y a pas lieu d'examiner si le mode suivi par les courtiers étaient celui qu'ils auraient dû suivre.

Que cette étude serait utile seulement si on se trouvait en présence de la partie lésée ;

Qu'en l'espèce Fourré ne prouve pas et n'offre *aucune preuve de nature à démontrer que les certificats* des courtiers aient été la cause déterminante de sa confiance envers De Haës;

Qu'au contraire il s'est laissé séduire par l'appât d'une commission d'un huitième sans examiner ce en quoi les procès-verbaux des courtiers laissaient à désirer ;

Que ces procès-verbaux étaient le moi ndre de ses soucis ;

Attendu que ses offres de preuves ne sont pas pertinentes. Par ces motifs :

Le tribunal condamne Fourré à payer à Joire la somme de 50,000 fr. à titre provisionnel, déboute Fourré de sa demande en garantie contre les courtiers, renvoie la cause au 24 décembre courant pour statue sur le surplus des conclusions de la banque Joire.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du mardi 10 décembre

L'audience de la chambre des appels de police correctionnelle a présenté aujourd'hui un intérêt particulier.

Echo de l'élection de Roubaix. - M, Armand Pique, âgé de 53 ans, mécanicien à Roubaix, a été accusé par deux distributeurs de bulletins de M. Moreau. Ceux-ci ont prétendu que le jour de l'élection, rue Turgot, il se serait plaint de l'emploi des belges pour cette distribution et leur aurait demandé leur carte d'électeur.

Ils ont ajouté qu'il s'est dit agent de la sûreté. M. Pique qui est très bien noté, nie avoir pris ce titre. Le tribunal de Lille l'a cependant condamné, pour usurpation de fonctions, à quinze jours de prison.

Il a interjeté appel et la Cour, après une brillante plaidoirie de Mᵉ Petit du barreau de Lille, supprime la peine d'emprisonnement; elle la remplace par une simple amende de vingt cinq francs.

Procès de Presse. — La Cour confirme le jugement qui a condamné le *Progrès du Nord* reconnu coupable de diffamation envers un boulangiste, M. Efbé, commerçant en fleurs et plumes à Lille. Le *Progrès* avait prétendu que ce dernier allait être poursuivi pour abus de confiance.

L'amende prononcée a, toutefois, été réduite à cinquante francs; les dommages-intérêts ont été fixés à cent francs.

Mᵉ D'Hooghe, du barreau de Douai, plaidait pour le journal et Mᵉ Parmentier, de Lille, pour la partie civile.

Un prêtre poursuivi pour exercice de la pharmacie. — Le ministère public a interjeté appel du *jugement qui a acquitté* M. l'abbé *Leman, curé* de Bauvin, poursuivi pour exercice illégal de la pharmacie. On a traduit celui-ci en justice, parce qu'il aurait par humanité, fait venir, procuré et cédé, au prix de facture, à certaines personnes de sa commune, quelques substances comme l'eau de Mélisse ou du contrecoup. Aux pauvres il en aurait donné gratuitement et par charité.

Mᵉ Boissonnet, de Douai, a défendu M. l'abbé Leman. L'arrêt sera rendu la semaine prochaine.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la réda tion.

Toujours le téléphone !

Tourcoing, le 10 décembre 1889.

Monsieur le Directeur

du *Journal de Roubaix*,

Je lis dans votre estimable journal un nouvel article concernant le service téléphonique de nos deux places.

Pour obvier aux erreurs qui se commettent à cause de la similitude des noms, vous proposez d'établir les demandes de communications en indiquant simplement le numéro de l'abonné.

Je crois que les erreurs ne seraient pas moins nombreuses en adoptant ce système, car il y a bien des numéros qui se ressemblent dans la manière de les prononcer — il arriverait très souvent d'être mis en communication avec le nº 6 lorsque vous auriez demandé le nº 10, etc., etc,

S'il y a ici beaucoup de noms qui se ressemblent, il existe toujours des initiales qui diffèrent et qui *doivent suffire pour éviter* les *erreurs qui se produisent* hélas ! trop souvent.

Je suis sérieusement porté à croire que presque *tous les abonnés ne sont pas satisfaits de la façon* dont le service est fait. Si c'est le commerce qui est trop exigeant, que les chefs des bureaux de Roubaix et de Tourcoing nous le disent et nous cesserons d'abuser de votre obligeance pour vous soumettre nos réclamations.

Lorsque nous saurons qu'il faut être doué d'une patience d'«ange» pour se servir du téléphone, nous saurons à quoi nous en tenir et nous souffrirons dorénavant en *silence*, mais qu'on nous éclaire une fois pour toutes sur ce fameux service téléphonique.

Avec mes remerciements anticipés, agréez, Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations.

Un abonné désillusionné.

La souscription Faidherbe.— *Roubaisien.* — Voici la fin de la 75ᵉ liste : *Comité*

Victor Cousin 0,50. Constant Pointis 0,25, Marie Cattel, Marie Delcroix, Elise Picters, Valérie Deyonck Hermine Clarisse. Maria Verbecke, Louise Leclercq, chacune 0,10. Julie Pillot 0,25, Marie Segard, Sidonie Dumortier, Adelaïde Landrieux, Elisa Buskaert chacune 0,10. Lucie Laloo 0,20, Augustine Spens, Léonie Vandeputtn, chacune 0,10. Louis Cuvelier, Henri Duchêne, chacun 0,25, J.-B. Dupont 0,10. Louis Debaisieux 0,15. Louis Dutilleul, Henri Gunnens, Alphonse Ghilain, chacun 0,25. Charles Hus, Désiré Lefebvre, chacun 0,20. Alfred Lapauw, Louis Malfait, Prudent Potteau, chacun 0,25.

Alfred Pontier, Eugène Seruels, chacun 0,25. Th. Vantournouth, 0,20. Pierre Vandenabelle, 0,10. Romnald Vanhorde, Marie Booer, chacun 0,25. Julienne Fernandez, Barbe Lerouge, chacun 0,10. Marie Loeckx, 0,15. Philomène Liénard, Elisa Leclercq, Marie Mallet, Eugénie Plouvier, Victorine Possenier, chacun 0,10. Marie Pattyn, 0,25. Romanie Sanrayes, Marceline Triste, Elisa Vandekerkove, chacun 0,10. Léontine Vandekerkove, 0,15. Marie Vanhelleputte, 0,25. Edmond Broquet, Pierre Cuvelier, Charles Denis, Adolphe Leys, Auguste Denolf, Louis Quartier, Louis Noël, chacun 0,10. Louis Deschamps, Théophile Morelle, chacun 0,25.

Jean Beeters, Auguste Campion, C. Vanrégheghem, Guillaume Tyckaert, chacun 0,25. Richard Desnulder, 0,50. Paul Doublet, Paul Vanrégheghem, Charles Bourgois, chacun 0,25. Victor Raveaux, Emile Seman, chacun 0,50. Adolphe Demayere, Louis Vandeputte, Jean Buytard, chacun 0,25. Marie Paternotte, Marie Moenens, Léonie Desmettre, Marie Dujardin, chacune 0,10. Jules Deboavre, 0,25. Henri Langatte, 0,20. Charles Matroy, 0,10. Auguste Mestdagt, 0,25. Joseph Fgels, 0,10. J.-Bte Schatteman, 0,20. Louis Desmettre, 0,25. Henri Dumortier, Théophile Cognon, Louis Hospied, Jean Verdick, Bernard Vanstokeren, chacun 0,10.

Auguste Vambelle, 0,15. César Segers, 0,25, Charles Petit, Auguste Verplanque, Constant Desmettre, Félix Vanhauvaert, Joseph Desmettre, chacun 0,10. François Coquelet, 0,25. Jean Vanhauvaert, Henri Egels, Louis Arnould, chacun 0,10, Henri Cuvelier, 0,20. Léon Delrue, 0,50, Charles Broquet, 0,10. Ivo Vandewaelle, 0,20. Charles Declercq, 0,10. Camille Dapsons, Charles Desurmont, Valéri Ghilain, Paul Masure, François Allard, Jules Gruard, Louis Billois, Louis Scorsseils, Octave Desjardin, Auguste Anglade, chacun 0,25. Louis Brunin, 0,50. Fidèle Desmettre, Emile Mattée, chacun 0,25,

Jean Delbar, 0,50. Joseph Pottiez, Louis Matter, Jean Deprince, J. Vanderstraeten, chacun 0,25. Henri Dujardin, 0,15. Pierre Potteau, 0,50. Louis Berthe, Amédée Joly, C. Bourgois, chacun 0,25. Henri Carpentier, Phil. Carpentier, Léonie Lefebvre, Marie Roesse, Arsène Desbuscherre, Anna Desbuscherre, Sylvie Lodewyck, Philomène Deburne, Marie Vanherzelle, Marie Soins, Marie Messine, chacune 0,10. Charles Goethals, Louis Voreux, Charles Dubois, chacun 0,25, Jules Capette, Victor Petit, chacun 0,50. Edouard Capette, 0,25. Léon Dendievel, Victor Ornard, chacun 0,50.

Louis Selosse, 0,50, Emile Dumoulin, Albert Dumoulin, Henri Leclercq, Charles Verdonck, Jean-Baptiste Legrand, Emile Soyez, Joseph Coop, Jules Legrand, chacun 0,25. Alphonse Malbrouck, 0,50. Camille Aussi, 0,25. Pierre Debouvries, 0,50. Valérie Meurisse, 0,25. Emile Lehoucq, Jean-Baptiste Parris, chacun 0,20. Georges Robart, Jules Delaire, chacun 0,25. Jules Bouquemaux, Alfred Monnier, chacun 0,50. Louis Lepers, Louis Millet, chacun 0,20. Edouard Plachez, 0,10. Jean-Baptiste Dujardin, 0,20. Désiré Sieux, 0,25. Louis Delcroix, Auguste Brunel, François Devriesse, Gustave Morelle, Henri Vinck, chacun 0,20,

F. Vanmieghem, H. Squelbutte, L. Vandestraten, chacun 0,30. D. Desaygher, L. Deplechin, P. Duthoit, E. Vantroyen, chacun 0,10. Hippolyte Charpentier, 0,50. C. Cools, A. Joly, P. Deprince, A. Lin, chacun 0,25. C, Viville, 0,40. 2 Anonyme, P. Doublet, chacun 0,25. Inconnu 1,15. Total 93 fr. 95. Listes précédentes 7,679 fr. 87. Total général 7,773 fr, 82.

LA TEMPÉRATURE

A l'Académie des sciences, on s'est occupé hier de la température à Paris. M. Mascart analyse les recherches de M. Renoult. Ce dernier savant a constaté un abaissement de la température moyenne, à Paris depuis dix ans.

Tous les quarante-et un ans sévissent des hivers rigoureux par groupe de cinq ou six.

Ces abaissements ont exercé leur influence sur les animaux et les végétaux. C'est ainsi que, depuis 1879, il y a eu exagération de la maladie de la *vigne*.

La température va se relever pour une période de dix ans.

D'après MM. Mascart et Henri Becquerel, on ne peut préciser exactement la zone de protection du gigantesque paratonnerre formé par la Tour Eiffel.

Des lois empiriques portent à admettre que cette zone serait une circonférence décrite de la tour avec un rayon égal à 300 mètres. Mais il est bien probable que l'action s'étend encore plus loin.

On peut d'ailleurs affirmer que les régions situées à la limite de protection ne courent aucun danger provenant d'une attraction, d'une provocation du fluide des nuages, qu'on pourrait attribuer à l'influence de la Tour.

M. Mascart signale l'importance des indications météorologiques fournies par la Tour.

Les résultats intéressent la navigation aérienne, à 300 mètres de hauteur, dans l'air libre, la variation diurne de la vitesse du vent est toute différente de celle que l'on observe près du sol et se rapproche plutôt de celle que l'on obtient sur les plus hautes montagnes.

Elle est sensiblement inverse de la variation diurne de la température; et c'est d'ailleurs ce que l'on constate aussi dans toutes les stations de montagne : Puy-de-Dôme, Pic du Midi, Obir, Sonnblick, etc.

La vitesse moyenne du vent, à 300 mètres, dépasse 7 mètres par seconde ; elle est environ trois fois plus grande qu'à la surface du sol.

Quant à la température, on a trouvé qu'en novembre la température était plus élevée au sommet qu'au pied de la Tour, et la différence dépassait dix degrés.

Une différence de hauteur de 300 mètres suffit pour établir des résultats surprenants.

Dictionnaire d'Agriculture, de MM. Barral et Sagnier, ouvrage nouveau indispensable à tous les agriculteurs. 4 vol. in-4º brochés **87 fr. 50,** reliés **103 fr. 50,** payables **9 fr.** par trimestre vendu franco. Envoi franco d'un spécimen. Librairie **G. Maleville, Libourne.** 20791

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille VANDENDORPE-PLATEL qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Mademoiselle Marie VANDENDORPE, en religion Sœur Henriette, pieusement décédée au Noviciat des Filles de la Sagesse, à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée, le 3 décembre 1889, à l'âge de 19 ans et 7 mois, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister au Service solennel, qui aura lieu *le jeudi 12 courant, à 9 heures 1[2, en l'église du Sacré-Cœur*, à Roubaix. — L'Obit de la Confrérie du Sacré-Cœur sera célébré le vendredi 13 décembre, à 8 heures. L'Obit de la confrérie de Notre-Dame de Lourdes sera célébré le samedi 14, à 8 heures.

Les amis et connaissances de la famille RHINS-ROUSSEMART qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Emile RHINS, décédé à Roubaix, le 10 décembre 1889, dans sa 40ᵉ année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le jeudi 12 courant, à 2 heures 1[2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Rome, *Café de la Brasserie*.

Un Obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix; le jeudi 12 décembre 1889, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Catherine TOUTLEMONDE, veuve de M. Clovis MEURISSE, pieusement décédée à Roubaix, le 20 mai 1885, dans sa soixante-seizième année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

NORD

Les procès Michau. — La Société Michau et Cie a interjeté appel des jugements rendus, le 28 novembre dernier, par le tribunal correctionnel de Cambrai, dans les procès faits à l'*Emancipateur*, à la *Gazette de Cambrai* et aux quatre autres journaux imprimés dans les ateliers des journaux ci-dessus.

Ces procès seront donc plaidés prochainement devant la cour de Douai.

Par décrets insérés à l'*Officiel*, le département du Nord est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, en 1890, deux centimes (0 fr. 02) additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit tant aux dépenses facultatives de l'instruction primaire et de l'instruction publique qu'à l'amortissement de la dette contractée envers la société des chemins de fer du Cambrésis.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

De plus, le département du Nord est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à participer pendant trente ans, à partir de 1890, jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes (4[5), soit trente mille quatre-vingts francs (30,080 f.) par an, au service des intérêts et au remboursement des emprunts qui seront contractés à la caisse des chemins vicinaux par les communes pour l'exécution des travaux à subventionner en 1889, par application de la loi du 12 mars 1880.

Les fonds nécessaires au département pour assurer le payement de sa part contributive seront prélevés sur le montant des centimes extraordinaires, dont le montant est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

CHOSES ET AUTRES

M. X... à un de ses amis :

— Ces brusques variations de température sont terribles..., c'est inquiétant comme on meurt!

— Pourvu que ce ne soit pas nous!

— Oh! je n'en demande pas tant; pourvu que ce ne soit pas moi!

Les enfants terribles !

— Mes enfants, dit le père, vous demandez tout ce qu'il y a sur la table; moi, quand j'étais petit, j'étais heureux de manger du pain sec.

— Oui, répond Bébé, mais aujourd'hui tu es bien content de manger comme nous.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Un gros scandale à l'horizon

Paris, 11 décembre. — Le directeur d'une maison de banque anglaise récemment installée dans le quartier de la Bourse et un ancien repris de justice, condamné en 1877 à Londres, à deux ans de prison pour faux et escroqueries, sous le nom de Charly Harris, ne feraient qu'un.

Ce joli monsieur, sous un autre nom, aurait en 1880, encouru de plus une condamnation de cinq ans à Marseille pour les mêmes opérations sur la bourse d'autrui; échappé à temps il aurait laissé un de ses trois associés entre les mains de la police et se trouverait sous le coup de la loi pour les cinq ans de coutumace qu'il n'a pas purgés, grâce à sa prudente fuite.

M. Goron vient, dit-on, de télégraphier à Londres à l'inspecteur Greenham, le policier anglais bien connu, pour le prier de se rendre à Paris et de reconnaître l'identité de notre individu. Greenham est le détective qui arrêta ce Harris à Londres lors de l'affaire Condopoulos.

Au lendemain de la représentation d'*Un Drôle*, au Château-d'Eau, avouons que ce petit drame financier ne manque pas de saveur.

Stanley et Emin. — Gouverneur d'un nouvel Etat africain. — La date du retour.

Londres, 11 décembre. — D'après le *Liverpool Mercury*, le gouvernement britannique serait sur le point de nommer Stanley gouverneur de l'Est-*Africain*.

Ce journal ajoute que, dans ce poste, Stanley jouirait d'un prestige qui ne serait le partage d'aucun autre homme.

Selon toute probabilité, Stanley ne sera pas de retour en Angleterre avant la première quinzaine de février.

Des télégrammes de Zanzibar annoncent que toute la troupe d'Emin-Pacha s'est embarquée, le 10 décembre, à bord du vapeur anglais *Kilwa*, qui se rend à Nombasa. Là, elle attendra l'arrivée d'un vapeur du khédive, *Mansourah*, qui la transportera en Egypte.

Le sultan de Zanzibar a déclaré que son intention est de recevoir solennellement les Zanzibariens qui ont pris part à l'expédition de Stanley.

Le colonel Evan Smith, consul général de la Grande-Bretagne, remettra, lundi prochain, au sultan, la croix de Saint-Michel et Saint-George.

La santé mentale de l'impératrice d'Autriche

Berlin, 11 décembre. — Des renseignements particuliers reçus de Vienne annoncent que, pendant son récent voyage sur mer, l'impératrice Elisabeth d'Autriche a été atteinte d'aliénation mentale.

A Corfou, elle aurait essayé de se jeter dans la mer.

A. BOUTRY, ENTREP

36, rue de l'Espérance, Roubaix.

TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS

SPÉCIALEMENT :

VOIRIE : Pavages, Sables et Graviers

NIVELLEMENTS DE TERRAINS

AVEC GRAND MATÉRIEL

Fourniture et pose de voies ferrées

BATIMENT : Couverture, Zinguerie et Plomberie

Réparations. Grande célérité

GUÉRISON de la Phthisie Pulmonaire ET DE LA BRONCHITE CHRONIQUE

Brochure in-8º de 160 pages, suivie de nombreuses observations médicales et autres, par le Docteur **Jules BOYER**, de PARIS (22ᵉ édition). — Envoi *franco* contre **1 fr. 50** en timbres-poste à **M. LECROSNIER,** LIBRAIRE-EDITEUR, **23. Place de l'École-de-Médecine. PARIS.**

20826

MARCHÉS A TERME

Cours du 11 Décembre 1889

LAINES PEIGNEES

MOIS de LIVRAISON	ROUBAIX-TOURCOING — Peignés laines-mères de La Plata et de l'Uruguay — Type supra irréductible: Cours la veille	Type supra irréductible: Cours du jour	Qualité peigné de fabrique 1: Cours de la veille	Qualité peigné de fabrique 1: Cours du jour	Qualité peigné courant 2: Cours de la veille	Qualité peigné courant 2: Cours du jour	ANVERS (par voie télégraphique) — Peignés Buenos-Ayres — Français A: Cours de la veille	Français A: Cours du jour	Français G: Cours de la veille	Français G: Cours du jour	Allemands B: Cours de la veille	Allemands B: Cours du jour	Allemands M: Cours de la veille	Allemands M: Cours du jour
Janvier	.... »	.... »	6.25 »	6.27 ½	6.07 ½	6 07 ½	6.00 »	6.00 »	6.40 »	6.40 »	6 05 »	6.10 »	6 35 »	6.35 »
Février	... »	.... »	6.17 ½	6.20 »	5 95 »	5 95 »	5.95 »	5.95 »	6.40 »	6.40 »	6.00 »	6 05 »	6 35 »	6.35 »
Mars	.... »	.... »	6 02 ½	6.07 ½	5.90 »	5.90 »	5.90 »	5.90 »	6.40 »	6.40 »	5.97 ½	6 02 ½	6.32 ½	6.32 ½
Avril	.... »	.... »	6 02 ½	6.95 »	5.90 »	5.90 »	5.90 »	5.90 »	6.40 »	6.40 »	5.95 »	6.02 ½	6.32 ½	6 32 ½
Mai	.... »	.... »	6.00 »	6.02 ⅓	5.87 ½	5 87 ½	5.90 »	5.90 »	6.40 »	6.40 »	5.95 »	6.02 ½	6 32 ½	6.32 ½
Juin	.... »	.... »	6 00 »	6.02 ½	5.87 ½	5 87 ½	.... »	.... »	.... »	.... »	5 95 »	6.02 ½	6.32 ½	6.32 ½
Juillet	.... »	.... »	5.95 »	6.02 ⅓	5.85 »	5 85 »	.... »	.... »	.... »	.... »	5.95 »	6.02 ½	.... »	.... »
Août	.... »	.... »	5 95 »	6.02 ½	5.85 »	5.85 »	.... »	.... »	.... »	.... »	5.95 »	6 02 ½	.... »	.... »
Septembre	.... »	.... »	5 95 »	6.02 ½	5.85 »	5.85 »	.... »	.... »	.... »	.... »	5.95 »	6.02 ½	.... »	.... »
Octobre	.... »	.... »	5.95 »	6.02 ½	5.85 »	5.85 »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »
Novembre	.... »	.... »	5 95 »	6.00 »	5.85 »	5.85 »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »	.... »
Décembre	.... »	.... »	6.40 »	6.35 »	6.10 »	6.10 »	6.05 »	6.05 »	6.40 »	6.40 »	6.10 »	6.12 ½	6 35 »	6.35 »

LAINES BRUTES

MOIS de LIVRAISON	ROUBAIX-TOURCOING — Laines en suint de Buenos-Ayres — TYPE 1 (Correspondan au type prima bonne courante à peigne du Havre): Cours de la veille de 11 h. 1/2	TYPE 1: Cours de la veille de 4 h. 1/2	TYPE 1: Cours du jour de 11 h. 1/2	TYPE 1: Cours du jour de 4 h. 1/2	TYPE 2 (Correspondant au type prima bonne courante à peigne d'Anvers): Cours de la veille de 11 h. 1/2	TYPE 2: Cours de la veille de 4 h. 1/2	TYPE 2: Cours du jour de 11 h. 1/2	TYPE 2: Cours du jour de 4 h. 1/2	LE HAVRE (par voie télégraphique) — Buenos-Ayres PRIMA BONNE COURANTE 36 0/0 — Cours de la veille: matin	Cours de la veille: soir	Cours du jour: matin	Cours du jour: soir	ANVERS (par télégraphe) — Buenos-Ayres PRIMA COURANTE 34 0/0 — Cours de la veille	Cours du jour
Janvier	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	184 »	184 »	183 »	183 »	177 »	177 »
Février	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	183 »	183 »	182 »	182 »	176 »	176 »
Mars	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	182 »	182 »	181 »	181 »	175 »	175 »
Avril	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	182 »	182 »	181 »	181 »	... »	... »
Mai	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	181 »	181 »	180 »	180 »	... »	... »
Juin	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	181 »	181 »	180 »	180 »	... »	... »
Juillet	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	180 »	180 »	189 »	189 »	... »	... »
Août	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	180 »	180 »	179 ½	179 ½	... »	... »
Septembre	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	189 »	189 »	179 ½	179 ½	... »	... »
Octobre	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	180 »	180 »	179 ½	179 ½	... »	... »
Novembre	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »
Décembre	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	... »	189 ½	189 ½	189 ½	189 ½	177 »	177 »

FEUILLETON DU 12 DÉCEMBRE 1889. Nº 30

ARMELLE TRAHEC

Par Mlle ZÉNAÏDE FLEURIOT

SECONDE PARTIE

XII

Une visite

Nola est seule dans sa petite chambre, dont elle a peu à peu transformé l'aspect très mondain. Il y a je ne sais quoi d'austère dans l'élégance de cet appartement : on sent que la fenêtre de cette cage gracieuse ouvre directement sur le ciel. Le Christ est partout à la place d'honneur. ; l'image du père si regretté se voit entourée du lierre symbolique ; les grappes de goëmon, les coquillages curieux arrachés au flot par Gunstan, rappellent le souvenir du vieux manoir de Kerpeulvan, qui a tant d'attrait pour l'âme poétique de Nola.

Contre son habitude, la jeune fille semble atteinte d'agitation : elle regarde souvent dans la rue, et va sans cesse dans le petit appartement où coud Madalen, et dont l'unique fenêtre est placée de façon à permettre aux regards d'explorer la rue de Grenelle.

— Elle tarde bien, mademoiselle Nola ! dit tout à coup Madalen : il me semble que c'est bon signe.

— Oui ; et cependant, mon Dieu ! comme cette démarche lui a coûté à cette pauvre mère !

— Mademoiselle, je ne comprends pas madame. Elle devrait être enchantée de voir M. Gunstan se marier honorablement.

— Madalen, peux-tu parler ainsi ! Que deviendra le cœur de ma pauvre maman quand le cœur de son fils sera partagé ?

— Oui, que deviendra-t-elle, puisqu'elle ne pense jamais au paradis ?

Les grands yeux noirs de Madalen suivirent la direction des yeux bleus de Nola, qui s'étaient naturellement levé vers le ciel.

Entre ces deux âmes pures et élevées existaient ces affinités mystérieuses d'où naît une égalité qui n'a rien de révolutionnaire.

— Mon oncle Gabriel assure que nous obtiendrons qu'elle y pense, reprit Nola : ne nous lassons pas de prier, Madalen.

— Certainement non, mademoiselle ; mais c'est bien aussi l'affaire de votre pére, qui est maintenant là-haut.

— Sans doute, et je suis bien tranquille à ce sujet ; mais n'est-ce pas ici qu'une voiture s'arrête !

Un fiacre qui débouchait de la rue de Grenelle s'arrêtait en face de la porte cochère. Madalen fit un signe à Nola, qui s'élança vers la chambre de sa mère. Quand madame de Kerpeulvan arriva, elle *trouva son fauteuil placé comme elle aimait* qu'il fût placé ; son vêtement de maison et sa coiffure de dentelle noire étaient accrochés aux deux montants d'une chaise.

Elle entra dans l'appartement en donnant des signes d'accablement physique, et procéda en silence à son changement de toilette ; puis, se laissant tomber dans son fauteuil, elle dit à Nola, qui prenait paisiblement un ouvrage de tapisserie :

— N'es-tu pas plus curieuse que cela d'apprendre le résultat de ma visite à madame Hansley. Nola ? Ta dévotion anéantit-elle à ce point l'intérêt que tu dois porter à ta famille ?

— Elle le rend plus vif, au contraire, chère maman ; l'avenir de Gunstan m'est d'autant plus cher, que je rencontre sur lui tout ce que je puis avoir d'espérances et d'intérets en ce monde.

— Très bien ; mais tu témoignes une telle indifférence en toutes sortes d'occasions, qu'on peut facilement prendre le change sur tes sentiments.

— Je vous assure, chère mère, que j'étais très impatiente de vous voir arriver : vous pouvez le demander à Madalen, que j'ai fort tourmentée. Il me tarde beaucoup de savoir le résultat de votre visite à madame Hansley.

— Le résultat est ce qu'il devait être. En cette affaire, je suis poussée par Gunstan, j'obéis uniquement à Gunstan, et j'ai le regret de m'apercevoir qu'il est très ancré dans cette liaison contractée à Nantes à mon insu. Enfin, j'accepte ce que je ne puis empêcher, j'accepte de ne pas m'opposer formellement à ce mariage. J'ai trouvé madame Hansley : elle était seule, et Gunstan, avec la fougue qui l'emporte parfois, a laissé entrevoir le but de ma visite. Sans tenir compte de mon étonnement, il m'a abandonnée en tête-à-tête avec cette Anglaise.

— Elle m'a paru fort distinguée.

— Elle est bien, elle a été aimable, et les paroles transparentes de Gunstan l'ont naturellement amenée à entrer dans le vif de la question. Ton frère paraît tout à fait intime avec ces personnes.

Madame de Kerpeulvan fit une pause que Nola se garda bien d'interrompre.

— Enfin cette dame est presque loyale dans ses explications, reprit madame de Kerpeulvan avec un soupir ; elle s'engage à léguer sa fortune, qui est assez considérable, à sa nièce, dont elle a été la mère.

— Cette question de fortune vous préoccupait beaucoup ? dit Nola.

— Oui, ces dots étrangères sont si souvent placées dans les brouillards ! De ce côté, le mariage est acceptable. Cependant cette fortune mobilière ne vaut pas tout à fait la fortune territoriale de Clotilde du Guilvin. Non, non... Clotilde nous convenait bien davantage. J'aurais peut-être dû revenir sur mon projet, m'attacher à le faire accepter à Gunstan. J'ai été trop facile, trop faible... je craignais qu'il ne se mariât trop jeune.

La physionomie de madame de Kerpeulvan s'était s'était singulièrement assombrie, et l'accent seul de sa voix décelait la vérité de ses regrets.

— Mère, pensez-vous que Clotilde eût convenu à Gunstan ? demanda Nola avec un hochement de tête.

— Pourquoi pas, ma fille ?

— Parce qu'il me semble qu'il lui faut une femme plus distinguée, plus versée dans la connaissance du monde, et qui pourrait avoir sur lui cette *bonne influence* qui..,

Nola, ayant levé ses yeux, s'arrêta tout interdite.

Madame de Kerpeulvan la foudroyait de ce regard dédaigneux et passionné qu'on appelait, dans le pays de Kertan, l'éclair de famille.

— Tu déraisonnes, Nola, dit-elle avec impatience : ton frère est-il homme à subir une influence quelconque ? n'a-t-il pas plusieurs fois secoué la mienne, qui est et sera la seule capable de contrebalancer les inégalités d'une volonté de fer comme celle de tous les Trahec ? Non, tu ne sais pas ce que tu dis. Il faut avoir de ce sang-là dans les veines pour savoir ce qu'il en est. Je sais comment j'aimais mon père, je sais comment Gunstan m'aime. Qui connaît mon fils comme moi ? qui l'aime comme moi ?

Elle appuyait ses deux mains sur sa poitrine par un mouvement plein de passion, sa voix était devenue profonde et mordante.

— Personne, assurément, dit doucement Nola, pressée de dire quelque chose.

— Non, personne, cependant Clotilde m'eût avantageusement secondée dans ma tâche maternelle ; sa grande fortune eût occupé Gunstan. Je suis au regret de l'avoir si vite sacrifiée. Avec un peu plus de persévérance, je [illegible] un nue à mes fins ; [illegible] peut-être veja[illegible], enfin, Gunstan ne pourra [illegible] séparer sa volonté de la mienne. Si ce mariage, qui lui tient tant au cœur, présentait quelque sérieux obstacle, je m'y opposerais nettement, et, j'en suis sûre, il n'irait pas plus loin. Je sais ce que valent ces passions de jeunesse. Nous voyagerions, et l'oubli ne tarderait pas à venir. C'est plus tard que les passions deviennent indomptables, ce qui s'appelle indomptable : j'en ai vu l'exemple en mon père.

Un nouveau silence suivit cette phrase ; le front dans sa main, madame de Kerpeulvan semblait creuser jusqu'au fond dans son passé.

Tout à coup elle releva la tête.

— Le résultat forcé de ma visite est qu'il nous faudra voir le monde, dit-elle ; j'ai fait cette concession à Gunstan : J'ai dû accepter d'aller à la soirée que madame Hansley donne demain. Il est entendu que tu m'accompagneras.

Nola prit l'air alarmé.

— Une soirée, mère ? dit-elle avec hésitation.

— Te voilà déjà épouvantée ! j'en étais sûre. Rassure-toi : c'est un simple thé, mais auquel sont convoqués tous les membres de la famille Hansley présents à Paris. Gunstan m'a tant suppliée d'assister à cette réunion, que j'ai dû céder. Comment lui résister en face de ce mariage qui semble réunir tout ce qu'il paraît désirer ? J'ai résisté assez longtemps ; maintenant je suis obligé de me laisser entraîner à faire les démarches qu'il lui plaît de me demander. J'espère encore qu'il y regardera à deux fois avant de pousser les choses à l'extrême. Une Anglaise, une convertie... non, cela ne me convient pas ; mais je dois montrer une certaine bonne volonté.

— Il faut avouer qu'elle est la plus charmante des Anglaises... et des converties, maman.

— Tu trouves ? Au fait, tu partages l'engouement de ton frère. Je n'aime pas ce genre de beauté à la Walter Scott.

— Gunstan [illegible] qu'elle est remarquablement intelligente.

— Mon père n'aimait pas qu'une femme eût tant d'intelligence que cela, et je pense comme mon père.

— Mais sa bonté, maman...

— Ton frère est aveugle, Nola, et c'est ce qui m'irrite. Ne parlons plus de ces gens-là, mais pensons à cette soirée. Tu dois avoir des préparatifs à faire ?

— Certainement, et pas de temps à perdre. Aucun des compléments de ma toilette grise n'est acheté.

— Eh bien, prends Madalen et va sur-le-champ faire tes emplettes et les miennes. Il me faut une paire de gants gris perle, une ceinture assortie à ma robe pensée, et, pour toi... *ce que tu voudras*. Tu feras bien de prendre heure avec le coiffeur. Ah ! que tout cela m'est d'un profond ennui !

Ces paroles furent *éloquemment* contre-signées d'une série de bâillements mal étouffés.

Nola, obéissant aux ordres donnés, se leva, alla revêtir ses vêtements de sortie, et, appelant Madalen, se dirigea avec elle vers un bazar immense, devenu l'un des principaux centre de l'industrie parisienne.

ZÉNAÏDE FLEURIOT.

(A suivre.)

Voir les Pieds d'Argile.

Voici les communes belges pour lesquelles l'affranchissement des lettres est de 20 centimes au lieu de 25 :

Antoing, Blandain, Comines, Celles, Courtrai, Dottignies, Gaurain-Ramecroix, Havines, Menin Messines, Mouscron, Moorslede, Néchin, Neuve-Église, Taintignies, Templeuve, Tournai, Warneton, Warcoing, Wervicq, Ypres.